



Dossier de presse

*Charte du Parc national de la Vanoise*

**Ségolène ROYAL approuve  
la Charte du Parc national de la Vanoise**

Une étape importante vient d'être franchie pour le Parc national de la Vanoise. Pour le Premier ministre, Ségolène ROYAL ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a approuvé, par un décret du 27 avril 2015, la charte du Parc national de la Vanoise. Cette charte a été élaborée par le conseil d'administration du Parc national en concertation avec les principaux partenaires du territoire et, en particulier, avec les 29 communes concernées des hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, les organismes socioprofessionnels et les associations.



Tables de lecture au refuge-porte de Plan du Lac (Termignon)  
© Parc national de la Vanoise – Jessica Buczek

## **Pourquoi une charte pour les parcs nationaux?**

La loi de 2006 réformant la politique des parcs nationaux a souhaité renforcer les relations et solidarités entre l'espace protégé et les restes du territoire des communes qui l'entourent et développer la gouvernance locale des parcs.

Pour cela elle a donné une place plus importante aux collectivités dans les conseils d'administration des parcs et surtout proposé l'élaboration d'une charte entre l'établissement public gérant le parc et les communes support ou proches du parc. Cette charte, **à laquelle les communes seront très prochainement appelées à adhérer**, constitue un projet de préservation et de développement durable à l'image de ceux qui ont fait le succès des parcs naturels régionaux.



## Un long processus de préparation collectif

La sortie du décret constitue une reconnaissance du travail mené par le conseil d'administration du parc national, des équilibres qu'il a su trouver en prenant en compte de nombreuses remarques issues du processus de consultation des partenaires institutionnels et d'une enquête publique ayant donné lieu à une forte participation et de plusieurs débats publics.

La charte tient compte de la situation particulière du Parc national de la Vanoise avec un territoire protégé inscrit dans un contexte environnant de très forte dynamique touristique et d'aménagement liée au tourisme d'hiver. **Elle assure la préservation du cœur tout en laissant une grande place aux débats, qui ont déjà commencé dans les schémas de cohérence territoriale, pour tracer les voies de développement et d'urbanisme durable pour l'avenir de l'aire d'adhésion.** Elle promeut une prise en compte des solidarités écologiques ou économiques avec le cœur du parc (espace protégé dont les limites n'ont pas évolué).

## La charte, un véritable projet de préservation et de développement territorial durable pour un partenariat sur des actions concrètes

**La charte définit des objectifs pour le cœur qui permettent d'en assurer la préservation tout en maintenant les activités qui contribuent à son caractère, notamment les activités pastorales et les activités de pleine nature.** Elle permettra par exemple de préserver la naturalité des espaces sauvages du parc national, de valoriser les activités agricoles par des améliorations d'équipements pastoraux, de restauration de milieux ou de gestion des effluents (de fromagerie d'alpage par exemple), de poursuivre les programmes de connaissance sur les espèces telles que le bouquetin ou la recherche sur les effets du changement climatique, d'accompagner les pratiques sportives pour éviter le dérangement de la faune, d'améliorer l'accueil en refuge.

**En aire d'adhésion la charte propose des orientations de développement durable comme par exemple la mise en place d'une stratégie d'action touristique durable** valorisant le patrimoine et permettant de diversifier le tourisme sur la période d'été, des actions d'accompagnement de l'agriculture par les mesures agri-environnementales, de limitation des impacts de remontées mécaniques sur l'avifaune, de restauration du patrimoine culturel bâti, des actions innovantes favorisant la transition énergétique, la reconnaissance de produits participant à la préservation de l'environnement en leur attribuant la marque « Esprit Parc National »

**La charte positionne aussi le parc national de la Vanoise comme acteur à l'échelle internationale** par son partenariat avec le parc national du Grand Paradis ou son implication dans le réseau « Alparc » des espaces protégés de l'arc alpin.

## Un outil déjà opérationnel pour le cœur du parc national

**La parution du décret permet de consolider et de mettre en œuvre immédiatement tout ce qui concerne le cœur,** dont la présence et les objectifs n'ont jamais été contestés dans l'ensemble du processus et dont les limites n'ont pas changé. Le décret donne aussi une valeur aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur, qui permettent de mieux cadrer les décisions de l'établissement public tout en



garantissant l'objectif de protection et la présence des activités, qui contribuent au caractère et au partage de l'espace protégé par sa valorisation notamment pastorale et touristique.

## **Les communes vont pouvoir choisir leur adhésion**

Le décret ne crée pas de renforcement de la réglementation dans l'aire d'adhésion qui reste soumise à la réglementation environnementale générale.

**La charte ne s'appliquera dans l'aire d'adhésion qu'après un processus complémentaire de décision de chaque commune d'adhérer à la charte et de s'engager dans ses orientations en partenariat avec le parc.** Un processus de consultation pour l'adhésion sera lancé pour cela vers le mois de juin par le préfet de région. **Les communes auront quatre mois pour prendre une décision dont elles restent souveraines. La charte n'est donc pas imposée aux communes sur l'aire optimale d'adhésion.**

Le choix de l'adhésion montrera la volonté des acteurs de mener collectivement un projet de développement durable solidaire entre le cœur et l'aire d'adhésion, dont l'ensemble constituera alors "le parc national de la Vanoise". **Les priorités d'actions issues de la charte seront définies conjointement par des programmes pluriannuels.**

## **Une reconnaissance positive pour les communes adhérentes**

Cette volonté sera reconnue par l'identité de "Commune du parc national de la Vanoise" et par la capacité de bénéficier d'éléments de solidarité nationale, voire régionale (ex: contrats de plan Etat-Région, convention de massif des Alpes), sur des actions issues des choix des acteurs. Elle permettra aussi de bénéficier ou de partager de l'ingénierie technique entre l'établissement public et ses partenaires.

Pour l'ensemble des huit parcs nationaux qui ont déjà réalisé ce processus d'adhésion, la réponse et l'engagement des communes ont déjà été favorables à un niveau de 75 à 80 % des communes concernées.

Le ministère de l'Écologie et l'établissement public du parc national espèrent que ce résultat sera également positif pour le parc national de la Vanoise, démontrant ainsi la capacité des parcs nationaux à s'adapter à des contextes économiques, sociaux et environnementaux très différenciés.

## **Quelques éléments sur le Parc national de la Vanoise**

Aîné des parcs nationaux français, le Parc national de la Vanoise a été créé en 1963 pour la sauvegarde du bouquetin et de ses paysages dans le contexte de développement des stations de sport d'hiver.

Situé en Savoie, entre les vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, il englobe près d'une centaine de sommets de plus de 3 000 mètres d'altitude.

La Grande Casse, qui culmine à 3 855 mètres, est aussi le point le plus élevé du département. Réparti sur 29 communes, le Parc national comprend un cœur protégé de 53 500 hectares et une aire optimale d'adhésion 146 500 hectares.

Le cœur comprend de nombreux glaciers, malheureusement affectés par le changement climatique, des espaces de forte naturalité mais aussi d'alpages.



Ses milieux naturels très diversifiés accueillent une grande biodiversité, dans laquelle on trouve le gypaète barbu, l'aigle royal, le lagopède... ou encore, parmi les 1200 espèces végétales recensées, la linnée boréale, relique artico-alpine. De nombreuses gravures rupestres témoignent de la présence de l'homme en altitude depuis le néolithique et le Parc se distingue aujourd'hui par une activité pastorale traditionnelle vivace dont est issu le fameux fromage Beaufort.

C'est un territoire privilégié de randonnée souvent accessible aux familles et de pratique de l'alpinisme.

Son aire optimale d'adhésion est marquée par le dynamisme des stations de sports d'hiver qui facilite la pluriactivité de ses habitants notamment avec l'agriculture ou l'artisanat. Elle comprend aussi des milieux riches en espaces naturels avec de nombreuses espèces protégées qui en font un espace attractif et complémentaire de l'espace protégé notamment pour le tourisme d'été.

L'équipe du parc national est constituée de 78 personnes dont les gardes moniteurs chargés de la surveillance, de la sensibilisation du public, du recueil de données sur le patrimoine naturel, de l'appui aux usagers de l'espace protégé. Des spécialistes dans le domaine de la flore, de la faune, du patrimoine culturel mais aussi de l'agriculture, du tourisme, apportent localement une technicité que le parc met à disposition des communes.

Outre son conseil d'administration présidé par Guy CHAUMEREUIL personnalité qualifiée fortement impliquée dans le domaine du tourisme, l'action de l'établissement public est appuyée par son conseil scientifique composé de spécialistes universitaires et d'un conseil économique social et culturel représentant les forces vives locales.

Contigu avec le parc national italien du Gran Paradiso sur 14 km, le parc national de la Vanoise forme avec lui le plus grand espace protégé des Alpes occidentales.

